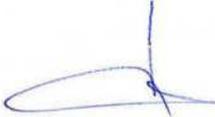


RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITE OPÉRATIONNEL

QUALIFICATION ET COMPARAISON INTER- LABORATOIRES

Tableau de validation du document			
	Rédigé par	Approuvé par	Géré par
<i>Nom</i>	Eric BLANC	Didier DESMOULIN	Eric BLANC
<i>Fonction</i>	Responsable qualité	Président du Comité Opérationnel	Responsable qualité
<i>Visa</i>	 E. BLANC		 E. BLANC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU

COMITE OPÉRATIONNEL

QUALIFICATION ET COMPARAISON INTER- LABORATOIRES

Tableau de mise à jour du document	
Date	Nature de la modification
06.08.2009	Mode de désignation des membres du comité Opérationnel et précisions sur le questionnaire
03.01.2012	Révision, prise en compte de l'organisation IDRRIM et des décisions prises en commission
	Révision, prise en compte des points de jurisprudence diffusés dans les lettres Laboroute et des recommandations des groupes de travail internes.
25.11.2014	<i>Révision, Suppression des annexes Partie A et B Modification des collèges</i>
10/11/2016	<i>Changement de logo IDRRIM</i>
24/08/2018	<i>Changement de président COQC + logo IDRRIM</i>

Le présent Règlement Intérieur définit les modalités de fonctionnement du Comité *Opérationnel*.

Comme le prévoient les Statuts et le Règlement Intérieur de l'IDRRIM, le Comité *Opérationnel* peut s'organiser en Groupes Spécialisés. Actuellement deux groupes spécialisés existent :

- le GS "Agréments des laboratoires routiers". Les modalités de fonctionnement de ce groupe et de délivrance des agréments Laboroute sont définies dans le référentiel Laboroute.
- le GS "Essais d'aptitude par inter-comparaison". Les modalités de fonctionnement de ce groupe et de délivrance d'attestations correspondantes sont définies dans le référentiel EAPIC.

Les dispositions de ce Règlement sont conformes à:

- l'article 29 des Statuts de l'IDRRIM,
- l'article 12 du Règlement Intérieur de l'IDRRIM.

Ces dispositions sont complétées par le Manuel Qualité.

Article 1. –DOMAINE D’ACTIVITÉ

Le domaine d'activité du Comité Opérationnel “Qualification et Comparaison Inter-laboratoires ” est conforme à celui défini pour l'IDRRIM dans les articles de ses Statuts. Il concerne les produits, les procédés, les moyens, les techniques et les matériels utilisés dans les domaines de la conception, de la construction et de l'entretien :

- des chaussées,
- des ouvrages de terrassements et d’assainissement des plates-formes.

Article 2. ACTIONS

En vue de répondre à son objet, le Comité Opérationnel “Qualification et Comparaison Inter-laboratoires” est chargé :

- de délivrer des agréments pour les laboratoires routiers. L'agrément a pour objet de reconnaître la compétence du laboratoire (à réaliser des essais selon les normes et procédures écrites). Les bases de cette reconnaissance sont définies dans le référentiel « Laboroute ».
- de contribuer à l’amélioration des normes, en s’appuyant sur la connaissance acquise, sur leur modalité d’application et sur le contrôle de celles-ci.
- de participer, au fonctionnement des procédures de qualification d'entreprises ainsi qu'à la délivrance de labels, si jamais il en est créé;
- d'assister, à leur demande, les bureaux de normalisation intervenant dans le domaine routier, dans tous les aspects de l'établissement et de la révision des normes françaises et européennes;
- de délivrer des attestations pour les laboratoires routiers ayant participé à des essais d'aptitude par inter-comparaison.

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur de l'IDRRIM, le programme d'activité du Comité Opérationnel est approuvé par le Comité Scientifique et Technique de l'IDRRIM.

Article 3. COMPOSITION DU COMITE OPÉRATIONNEL “QUALIFICATION ET COMPARAISON INTER-LABORATOIRES ”

3.1. Membres

La composition du Comité Opérationnel est basée sur une répartition paritaire inspirée de celle du Conseil d'Administration de l'IDRRIM.

Ils sont répartis en 3 collèges :

- Donneurs d’ordre,
- Entreprises et fournisseurs
- Ingénierie publique et privée et organismes de recherche indépendants

Les membres du comité Opérationnel sont proposés par les adhérents concernés de l'IDRRIM, puis soumis à l'approbation du conseil d’administration de l'IDRRIM.

3.2. Présidence du Comité Opérationnel

Le Président est désigné pour une durée de 3 ans, renouvelable. Il peut être assisté par un Vice-Président désigné parmi les membres du Comité Opérationnel, également pour une durée de trois ans renouvelable. Le Président est désigné par le Conseil d'Administration de l'IDRRIM.

Le Président et le vice-Président ne sont pas issus du même collège.

À la fin du mandat de 3 ans, sauf s'il y a renouvellement du mandat, l'alternance entre collèges est en principe retenue, sans être obligatoire. Un Président sortant issu d'un collège ne devrait être remplacé que par un Président issu de l'autre collège; il en serait de même pour le vice-Président.

3.3. Démission

Chaque membre peut donner à tout moment sa démission et se retirer du Comité Opérationnel. Cette démission doit être signifiée par écrit au Président du Comité Opérationnel.

3.4. Remplacement des membres démissionnaires

Le remplaçant d'un membre démissionnaire est proposé par l'organisme membre de l'IDRRIM qu'il représente au sein du collège correspondant. Son intégration au sein du Comité Opérationnel est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

3.5. Mandat

Tout membre peut mandater un autre membre pour le remplacer au cours d'une réunion du Comité Opérationnel. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats en plus du sien.

3.6. Experts

Le Comité Opérationnel peut s'assurer du concours de tous les experts occasionnels ou permanents qu'il juge utile. Ces experts peuvent assister si nécessaire aux réunions du Comité; toutefois ils ne peuvent pas participer aux votes.

3.7. Secrétariat

Le secrétariat du Comité Opérationnel est assuré en principe par l'un des membres du Comité Opérationnel.

Article 4. FONCTIONNEMENT

Le Comité Opérationnel se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an. Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, sont envoyées aux membres au moins 15 jours avant la date prévue pour la réunion. Le Comité Opérationnel ne peut valablement délibérer que si les trois collègues sont représentés avec au moins un représentant par collègue.

Le Président peut, pour des questions dont il estime qu'elles ne nécessitent pas une délibération contradictoire, procéder à une consultation par correspondance.

Les décisions sont prises en réunion du Comité Opérationnel à la majorité simple des trois collègues, chaque collègue à une voix indépendamment du nombre de membres présents.

Les Présidents des groupes spécialisés permanents sont invités à participer aux réunions du Comité Opérationnel.

Les décisions courantes sont déléguées aux Groupes Spécialisés selon des modalités définies dans les référentiels correspondant.

Groupe Spécialisé “ Agréments des laboratoires routiers ”

Pour procéder à l'instruction des dossiers de demande d'agrément des laboratoires routiers, le Comité Opérationnel constitue un Groupe Spécialisé “Agrément des laboratoires routiers”, désigné couramment “Commission Laboroute”.

Comme le Comité Opérationnel, la composition de la Commission Laboroute est basée sur une répartition paritaire inspirée de celle du Conseil d'Administration de l'IDRRIM.

Les membres sont répartis en 3 collèges :

- Donneurs d'ordre,
- Entreprises et fournisseurs
- Ingénierie publique et privée et organismes de recherche indépendants

La Commission Laboroute a pour rôle, après instruction des dossiers de demande, d'établir des agréments.

Elle rend compte deux fois par an de ses activités au Comité Opérationnel. Les décisions sont prises en commission sur les mêmes bases de vote tripartite qu'en Comité.

Les procédures de demande d'agrément et d'instruction sont définies dans le référentiel Laboroute et dans le Manuel Qualité. Si nécessaire, l'IDRRIM peut donner des directives générales complémentaires relatives à l'établissement des demandes d'agrément et à leur instruction; il en arrête les modalités d'application.

Des membres hors IDRRIM reconnus pour leur compétence dans le domaine peuvent également faire partie de la Commission.

La Commission Laboroute peut consulter les experts de son choix.

Groupe Spécialisé “ Essais d'aptitude par inter-comparaison ”

Pour procéder à l'instruction des dossiers et de demande d'attestations des laboratoires routiers, le Comité Opérationnel “Qualification et Comparaison Inter-laboratoires” constitue un Groupe Spécialisé “Essais d'aptitude par inter-comparaison” (EAPIC).

Comme le Comité Opérationnel, la composition du Groupe Spécialisé est basée sur une répartition paritaire inspirée de celle du Conseil d'Administration de l'IDRRIM.

EAPIC a pour rôle, après instruction des dossiers de demande, d'établir des attestations de participation aux essais.

Les procédures de demande d'attestation et d'instruction sont définies dans la Partie B de l'Annexe du présent règlement et dans le Manuel Qualité. Si nécessaire, l'IDRRIM peut donner des directives générales complémentaires relatives à l'établissement des demandes d'attestation et à leur instruction ; il en arrête les modalités d'application.

Des membres hors IDRRIM reconnus pour leur compétence dans le domaine peuvent également faire partie de EAPIC.

EAPIC peut consulter les experts de son choix.

Autres Groupes Spécialisés

Pour entreprendre les actions définies ci-dessus, autres que les agréments et les attestations des laboratoires routiers, le Comité Opérationnel a la possibilité de créer, avec l'accord du Conseil d'Administration, des Groupes Spécialisés (répondant aux mêmes critères), notamment afin de :

- contribuer, à l'amélioration des normes en s'appuyant sur la connaissance acquise, sur leur modalité d'application et sur le contrôle de celles-ci.
- participer, sous toute forme, au fonctionnement des procédures de qualification d'entreprises ainsi qu'à la délivrance de labels, si jamais il en est créé,
- assister, à leur demande, les bureaux de normalisation intervenant dans le domaine routier, dans tous les aspects de l'établissement et de la révision des normes françaises et européennes.

Article 5. SYSTEME QUALITE

Le Comité Opérationnel applique le système Qualité basé sur le référentiel ISO 9001 et décrit dans le Manuel Qualité.

Article 6. REMUNERATION - COUT

Les fonctions de Président, de Vice-Président ou de membre du Comité Opérationnel et des groupes spécialisés ne sont pas rémunérées.

Les frais, d'instruction des demandes et de publication des agréments des laboratoires routiers, des demandes d'attestation de participation à des essais et d'instruction et d'aptitude par inter-comparaison, sont à la charge du demandeur conformément aux dispositions des annexes jointes.

Article 7. SUPPRESSION DU COMITE OPÉRATIONNEL

La suppression éventuelle du Comité Opérationnel doit faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration de l'IDRRIM.